

[Text]

autres, tout le monde le sait. Les Caisses populaires considérées comme corporations fermées rapporteraient 2.9 millions d'impôt, en calculant la part des Caisses et la part des membres. Selon l'hypothèse suivante en page 4, les propositions que nous faisons donneraient 2.8 millions d'impôt. La diminution de \$100,000 vient du fait que nous soumettons dans notre mémoire que les ristournes sur prêts ne devraient pas être imposables dans les mains des membres de la Caisse populaire, lorsque les intérêts payés par eux ne sont pas déductibles de l'impôt.

M. Leblanc (Laurier): Merci. Soyez assuré que je suis bien sympathique à votre mémoire. Connaissant le Mouvement Desjardins, les questions que je vais poser, ne visent qu'à me fournir des éclaircissements. Vous dites que vous voulez accumuler vos réserves. Mais dans les corporations fermées ordinaires, les réserves ne s'accumulent qu'après paiement de l'impôt, tandis que dans votre cas, les réserves s'accumulent avant paiement de l'impôt, parce qu'à l'heure actuelle, les Caisses ne sont pas imposables, je crois. Il y a une distinction entre les corporations ordinaires et les coopératives. Quel serait l'argument favorable?

M. Morin: Voilà une excellente question, monsieur Leblanc. Ce n'est pas nous qui l'avons proposé mais le Livre blanc. L'article 4.71 se lit comme suit:

4.71 ...les coopératives continueraient à éliminer le revenu imposable grâce au jeu de la ristourne et des intérêts versés aux membres.

Je pense que cette proposition suit le principe du Livre blanc, de taxer les revenus des entreprises une seule fois, et autant que possible une fois entre les mains des individus. Alors lorsque les Caisses populaires distribuent une partie de leurs trop-perçus, en boni sur le capital social, ou en intérêt additionnel sur l'épargne, elles le remettent à des individus qui vont payer leur propre impôt. Préconiser que cette distribution se fasse uniquement après la perception de l'impôt de l'entreprise comme telle, c'est définitivement courir après la double taxation, et c'est précisément ce que veut éviter le Livre blanc.

M. Leblanc (Laurier): Mais, je ne sais pas si vous avez répondu exactement à ma question, nous parlions de réserves. A la page 6 de l'annexe statistique vous parlez de l'importance des réserves. Évidemment, si vous distribuez vos réserves, il n'y a aucun doute, l'impôt va être payé par quelqu'un, par les bénéficiaires de vos réserves.

[Interpretation]

a closely-held corporation would bring in \$2.9 million income tax from the Caisse and from members. And in our hypothesis, as you see it on page 4, the proposals as submitted by us would give \$2.8 million tax. If we lose \$100,000 it is because in our brief we submit that members should not be taxed for discounts on loans which they receive from the Caisse Populaire when the interest they have paid on loans is not being deductible.

Mr. Leblanc (Laurier): Thank you very much. Rest assured that I am very sympathetic to your brief obviously because I am very familiar with the Caisse Populaire Desjardins Movement.

The questions I will put are merely to get some enlightenment. You talk of your reserves and you state that in an ordinary corporations the reserves accumulate after tax payment is passed, whereas in your case the reserves accumulate before payment of tax because now you are not taxable, I think. There is a differentiation between ordinary corporations and the co-operative movement. What is the argument?

Mr. Morin: Mr. Leblanc. That is an excellent question. It is not we who proposed that, it was the White Paper. The Article 47.1 in the White Paper states:

4.71 As a result, co-operatives could continue to eliminate taxable income by a combination of patronage dividends and interest to members.

I think this proposal follows the principle of the White Paper which is a tax on revenue of enterprises only once and, if possible, when in the hands of individuals. Therefore when the Caisse Populaire distribute part of their surpluses in bonuses on the capital assets or in additional interest on savings they return them to individuals who are going to pay their own taxes. If you recommend that this distribution be made after the enterprise has paid income tax, you are then asking for double taxation and that is what the White Paper is trying to avoid.

Mr. Leblanc (Laurier): I do not know whether you exactly answered my question which dealt with reserves. In your proposal at page 6 of the statistical appendix you mention the importance of the reserves. Obviously, if you distribute your reserves it is clear the tax will have to be paid by someone else, probably by the beneficiaries.